

21



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mardi 18 mars 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 18 mars 2008

14 h

Prière.

L'hon. V. Boudreau, ministre des Finances, remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

le 18 mars 2008

Le lieutenant-gouverneur transmet le budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 2009 ainsi que le volume II du budget supplémentaire pour 2007-2008 et le volume I du budget supplémentaire pour 2007-2008, qui comportent les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur,
(signature)
Herménégilde Chiasson

L'hon. V. Boudreau dépose les documents suivants sur le bureau de la Chambre :

2008-2009 : Budget ;
L'économie au Nouveau-Brunswick : 2008.

Sur la motion de l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. S. Graham, il est résolu que la tranche du discours de S.H. le lieutenant-gouverneur qui a trait aux comptes publics, aux prévisions budgétaires et aux dépenses soit renvoyée au Comité des subsides.

Conformément à l'avis de motion 56, l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. S. Graham, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La question proposée, l'hon. V. Boudreau prononce le discours du budget.

Le débat sur le discours du budget est ajourné sur la motion de M. Volpé.

Le président, sur la demande de l'hon. M. Murphy, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. S. Graham, il est résolu que l'étude de la motion relative à la politique budgétaire du gouvernement se poursuive jeudi prochain et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La séance est levée à 15 h 23.